

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 48293

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation des fonctionnaires ayant débuté leur carrière à l'âge de 14, 15 ou 16 ans, au regard de la liquidation de leurs droits à la retraite. Le projet de loi de finances pour 2005 comporte une disposition permettant aux fonctionnaires ayant débuté leur vie professionnelle dès l'âge de 14 ans de faire valoir leurs droits à la retraite avant l'âge de 60 ans. Or, il apparaît que cette mesure de justice sociale ne sera mise en oeuvre que progressivement, et ce jusqu'en 2008. Selon le calendrier prévu, ce sont notamment les fonctionnaires nés en 1947 ou 1948, et ayant commencé à travailler dès 14 ans, qui seraient, dans ces conditions, particulièrement lésés. En effet, par analogie aux règles applicables au secteur privé, les intéressés pourraient prétendre à une retraite amplement méritée dès 2004. Cependant, ces fonctionnaires devraient ainsi patienter jusqu'au 1er juillet 2006, au regard des dispositions prévues. En conséquence, il souhaite savoir si le dispositif de retraite prévu pour les fonctionnaires ayant de longues carrières ne pourrait pas être mis en oeuvre d'une façon plus uniforme, au nom du principe d'égalité.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites avait prévu la mise en place d'un dispositif de départ anticipé, avant l'âge de soixante ans, pour les salariés du secteur privé ayant commencé à travailler jeunes. Conformément au principe d'équité, le Gouvernement a souhaité conduire, avant l'été, une discussion avec les organisations syndicales de la fonction publique en vue d'instaurer un départ anticipé pour « carrières longues ouvert aux agents publics ayant commencé à travailler jeunes, similaire à celui mis en place pour les salariés du secteur privé. Cette discussion a été engagée avec les syndicats, le 7 juin dernier, avec pour objectif de répondre à cet objectif ambitieux. Le Gouvernement a proposé un dispositif qui ne se distinguait de celui mis en oeuvre pour le secteur privé que sur deux points : d'une part, il était demandé une durée minimale de service public pour bénéficier d'un départ avant soixante ans et d'autre part un calendrier de montée en charge progressive était prévu qui conduisait à un alignement complet avec les salariés du secteur privé au 1er janvier 2008. Au cours des échanges avec les syndicats, il est apparu qu'exiger une durée de service public minimum pour pouvoir partir avant soixante ans constituait une source d'inéquité qui risquait de pénaliser les salariés eu une carrière mixte public/privé. Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État a donc proposé de supprimer cette condition. En revanche, il a tenu à maintenir le calendrier de mise en oeuvre progressive jusqu'en 2008 dans une réforme qui ne conduira à une parité entre public et privé logiquement qu'à cette date. Ces dernières discussions ont abouti à l'annonce de la mise en place d'un dispositif de retraite anticipée qui constitue une avancée sociale considérable. Aucun agent public ayant commencé à travailler jeune, même dans le privé, ne sera écarté du bénéfice de la mesure. Ce sont 15 000 salariés des collectivités publiques qui pourront partir à la retraite avant soixante ans en 2005. Ce nombre dépassera 30 000 en 2007 et 2008. La solution équilibrée ainsi retenue d'une mise en oeuvre progressive du dispositif, permettra à tous les fonctionnaires qui ont commencé à travailler très jeunes, de partir à la retraite avant soixante ans s'ils ont eu une cardère longue, sans remettre en cause la qualité du service public pour les usagers et avec un coût

supportable pour le contribuable.

| DATE | ÂGE DU DÉBUT | ÂGE | DURÉE | DONT |
|------------------|------------------|--------------|---------|---------|
| d'ouverture | de carrière | de départ | validée | cotisée |
| 1er janvier 2008 | 14 ou 15 ans | 56 ou 57 ans | 42 ans | 42 ans |
| 1er juillet 2006 | 14 ou 15 ans | 58 ans | 42 ans | 41 ans |
| 1er janvier 2005 | 14, 15 ou 16 ans | 59 ans | 42 ans | 40 ans |

Données clés

Auteur : M. Armand Jung Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48293

Rubrique: Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7881 Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9230